



## Arrête

### Article 1er :

Est créé sur le territoire de la commune de Coignières, un périmètre d'usage de consommation exceptionnel dont le plan figure en annexe 1, comprenant exclusivement la zone délimitée par les rues figurant en annexe 2.

### Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfet des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique).

Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

### Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture,

le chef de l'unité territoriale opérationnelle de la direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi,

le maire de la commune de Coignières

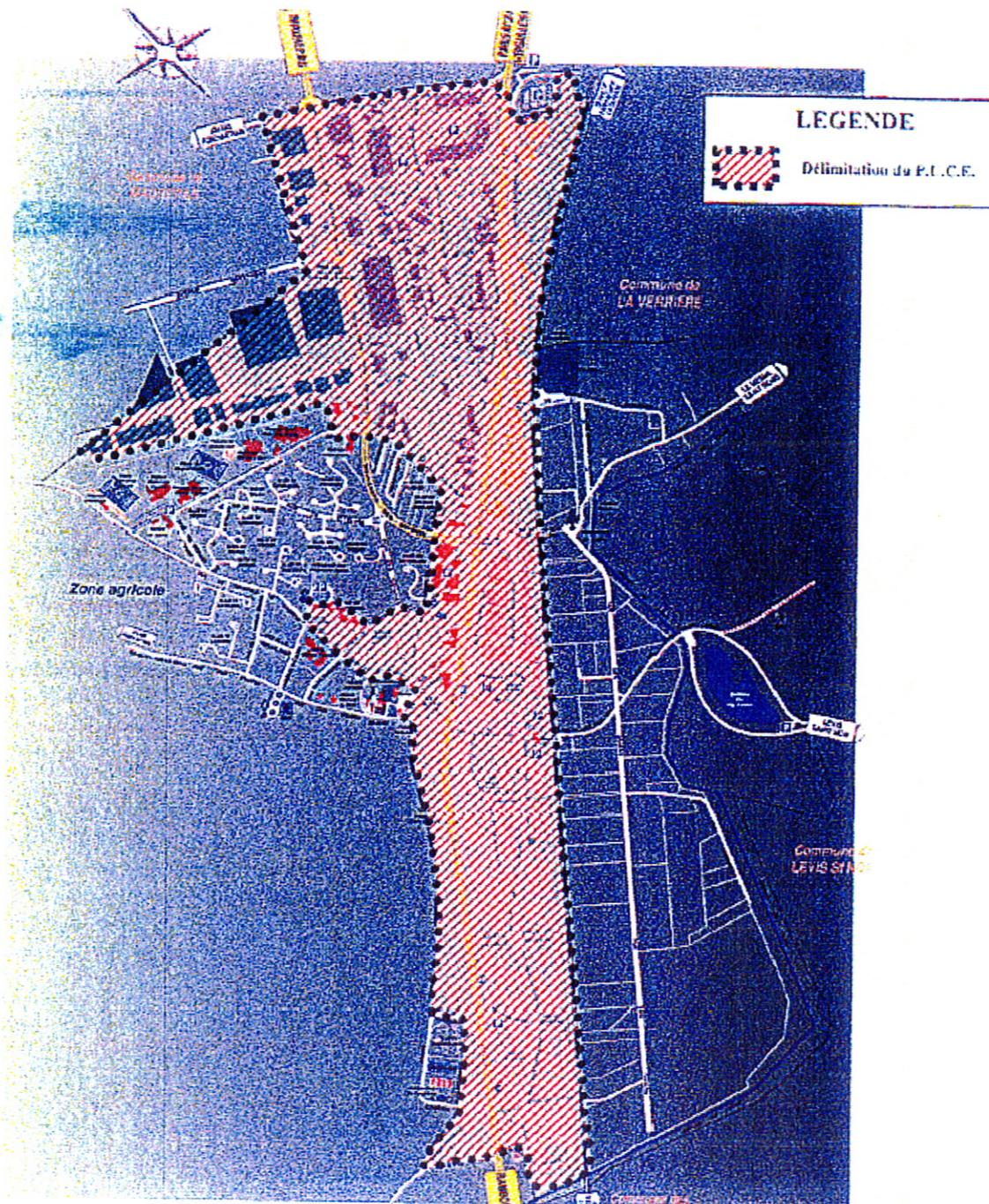
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Versailles, le 09 MAR. 2011

Le Préfet des Yvelines,

Pour le préfet  
Le Secrétaire Général  
Claude GIRAULT

ANNEXE 1 de l'arrêté N° *DRE/11-089* du ..... **09.MAR.2011**  
Portant création et délimitation d'un périmètre  
d'usage de consommation exceptionnel ( P.U.C.E.) sur le territoire de la commune  
de Coignières



DOCUMENT PARVENU LE

Vu pour être annexé,  
Le Préfet des Yvelines

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned below the text 'Le Préfet des Yvelines'.

⇨ **Liste des rues limitant le périmètre**

- RD13
- Rue de Montfort l'Amaury (côté impair)
- Rue de la Verrière (côté impair)
- Voie ferrée
- Chemin des Essarts
- RD33
- Rue des Hautes Bruyères
- Impasse de la Faisanderie
- Rue des Commères
- Avenue Marcel Dassault
- Rue de la Mairie
- Rue de Neauphle-le-château
- Rue des Marchands
- Avenue de Maurepas
- Rue de la Prévenderie
- Rue de l'Herminette
- Rue des Louveries
- Rue du Moulin à vent
- Rue Lavoisier
- Rue Fresnel
- Rue Marie Curie (côté pair)

Vu pour être annexé,  
Le Préfet des Yvelines

Pour le Préfet, *Marie-Cécile*  
Le Secrétaire Général

*Claude GIRARDI*